



ACTIVITES DANS LE DOMAINE DE L'ARCHITECTURE EXERCEES EN BELGIQUE SELON LE REGIME DE LA
PRESTATION DE SERVICES PAR DES PROFESSIONNELS ETABLIS DANS UN ETAT FAISANT PARTIE DE
L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN. *(Art. 8, al. 3, de la loi du 26 juin 1963 créant un Ordre des Architectes)*

DECLARATION DE FIN DE LA PRESTATION DE SERVICES

A remettre en temps utile au Conseil national de l'Ordre des Architectes

Le/la soussigné(e) _____
(nom et prénoms)

enregistré(e) en qualité d'architecte prestataire de services auprès du Conseil national de l'Ordre des Architectes

depuis le :

sous le n° d'enregistrement comme prestataire de services: _____

informe le Conseil national de l'Ordre que sa mission en qualité de prestataire de services ayant
comme objet

la construction

la transformation
ou la rénovation

la restauration

de :

_____ *(projet)*

situé à: _____ code postal : _____
(ville/commune)

et dont le n° d'enregistrement des prestations de services est: _____

a pris fin à la date du

Fait à _____ le _____

(signature)